

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1110

Artikel: Les surlendemains
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011351>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

7 janvier 1993 - n° 1110
Hebdomadaire romand
Trentième année

Les surlendemain

Après le 6 décembre, après les réactions des conseillers fédéraux, dignes ou nerveusement à vif, c'est selon, le mot d'ordre suivant fut transmis: le dossier européen n'est pas clos, mais pour poursuivre nous avons besoin d'une incitation forte qui donne à nos initiatives légitimité et crédibilité.

D'où peut venir cette impulsion ? Du souverain, peuple et cantons. Mais les autorités cantonales qui toutes avaient recommandé le oui ont été désavouées, sauf en Suisse romande et dans les deux Bâles. Elles ne peuvent donc que refléter le scrutin et sa déchirure. Quant au peuple, les partisans de la ratification ont exprimé les courants les plus divers. L'union sur cet objectif, qui a bien fonctionné, quoique beaucoup trop tardivement, cesse aujourd'hui de regrouper des forces disparates. Certes il est bien que des manifestations, des rassemblements, des pétitions fassent la preuve que la marmite bout toujours. Mais l'initiative populaire, disons-le avant qu'elle soit lancée, pourrait se révéler trop lourde et tranchante pour la subtilité, la finesse, l'habileté d'une négociation diplomatique. Mais alors d'où cette incitation ?

Il faut d'abord confirmer clairement la compétence constitutionnelle du Conseil fédéral de conduire la politique étrangère. Deux instances auront à se prononcer. Le peuple et les cantons, à l'occasion de l'initiative de l'extrême-droite qui propose d'interdire au Conseil fédéral de négocier avec Bruxelles. Si cette initiative aboutit, elle devra être rejetée. Ce rejet est vraisemblable, vu la mauvaise odeur des initiants qui ont, de surcroît, choisi un terrain défavorable, celui des compétences formelles. Le refus de cette initiative, qui devrait être soumise le plus vite possible au peuple, serait une clarification. La deuxième instance, ce sont les Chambres fédérales, même si elles font partie des autorités désavouées. Selon la procédure engagée, elles ont à se prononcer sur le rapport (hélas bâclé) du Conseil fédéral sur l'intégration. Même avec esprit critique, même en tenant compte du vote du 6 décembre, les Chambres fédérales devraient inviter le Conseil fédéral à enga-

ger avec Bruxelles des démarches exploratoires. Le rejet de l'EEE n'est pas une rupture diplomatique.

Dans l'immédiat, quoi qu'on en dise, des accords bilatéraux seront nécessaires, inévitables, même de faible portée, même pragmatiques. D'autre part, quelle sera la configuration européenne ? Les conditions faites aux pays nordiques seront-elles celles concédées aux Danois ? Comment interpréter l'accord flou d'Edimbourg: les exceptions danoises sont-elles valables jusqu'en 1996, ou définitives ? De toute façon, la Communauté avait admis que les négociations seraient conduites avec chaque candidat séparément. Sans interférer dans les négociations des autres, la Suisse peut et doit suivre l'avancement du dossier avec un statut qui soit mieux et plus que celui d'observateur.

On rappellera, pour mémoire, car il faudrait de plus longs développements, les tâches intérieures. La reprise des points essentiels d'Eurolex, qui devrait conduire à des accords limités de réciprocité; la revitalisation, mais pas à la sauce néo-libérale réconciliant les droites classique et populiste (cf. DP n° 1109). Deux points méritent d'être soulignés au chapitre de ces tâches intérieures.

La Suisse, pays riche, doit réfuter concrètement, preuve par l'acte, le reproche d'égoïsme, se dérochant devant les contributions de solidarité européenne. Certes elle va faire, unilatéralement, un effort gigantesque, celui du percement des nouvelles transversales alpines. Elle seule finance. Mais cet argument ne touche pas les grands quémandeurs: l'Espagne, le Portugal, l'Irlande; seule la Grèce est, très partiellement, concernée. Malgré les NLFA, il faudrait que la Suisse crée un fonds de participation à la cohésion européenne pour des activités bilatérales ou multilatérales. L'engagement devrait être largement supérieur à ce qui était prévu dans le traité EEE. Le milliard serait la bonne mesure, s'ajoutant aux efforts en faveur des pays de l'Est et du tiers monde. La difficulté sur le plan intérieur est de taille. Il renvoie à la

AG
suite à la page 2

Revoter sur l'EEE

L'échec de l'Accord sur l'EEE est en lui-même un test de nos institutions démocratiques. Petit catalogue des procédures possibles.

(pi) Dès le 7 décembre, l'idée de répéter le vote sur l'EEE a été lancée, timidement d'abord. Mais les réactions négatives de l'étranger, le vote positif du Liechtenstein et l'attitude ambiguë de certains partisans du non depuis qu'ils ont obtenu une victoire qui semble les encombrer sont autant d'eau au moulin d'une nouvelle votation. L'aile dure des opposants crie au scandale et au non-respect de la démocratie.

Cette vision des choses n'est pas correcte, puisque c'est un des principes de base de la démocratie que de pouvoir en tout temps revenir sur une décision. Ce principe est particulièrement vrai pour la Suisse qui s'est dotée en 1874 d'une Constitution ouverte: aucune limite n'est fixée à sa modification et rien n'empêche de voter plusieurs fois sur un texte identique, pour autant que certaines formes soient respectées. Nous

sommes d'ailleurs coutumiers du fait: pensons aux initiatives contre la surpopulation étrangère et à la TVA pour ne citer que ces deux exemples. Voilà pour l'évaluation purement juridique de la question. La décision éventuelle d'une nouvelle consultation populaire devra certes respecter la loi, mais il s'agira avant tout d'une évaluation politique: est-il opportun de revoter, sous quelle forme et à quel moment ?

Des groupes, des cantons et des politiciens s'activent autour de cette idée, en utilisant l'initiative populaire — dont une est sur le point d'être lancée — ou cantonale. Nous tentons de faire un tour d'horizon non exhaustif des possibilités de prendre une nouvelle décision dans les mois ou les années qui viennent.

1. Une nouvelle décision des Chambres fédérales

De son propre chef ou sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement peut prendre une nouvelle décision à soumettre au vote populaire. Il pourrait par exemple confirmer la ratification de l'Accord EEE et modifier les dispositions annexes: paquet Eurolex et/ou participation des cantons à la politique européenne de la Suisse. Juridiquement et pratiquement, un vote pourrait intervenir dans les mois à venir.

Il est possible de reprendre la procédure retenue pour le 6 décembre, soit ne poser qu'une question englobant l'Accord EEE et les modifications législatives et constitutionnelles qui en découlent. Certains sont toutefois partisans de découpler les deux choses. On pourrait ainsi voter sur l'EEE et, simultanément ou lors d'un autre scrutin, se prononcer séparément sur les modifications législatives et constitutionnelles. En fait, le seul intérêt serait de soumettre le Traité EEE non pas à la double majorité du peuple et des cantons, nécessaire seulement pour l'adhésion à des communautés supranationales (voir l'article 89 de la Constitution fédérale), mais à la majorité simple du peuple. Des juristes ont en effet, dès avant le 6 décembre, soutenu que l'EEE n'était pas *stricto sensu* une institution supranationale. Juridiquement correct mais politiquement

discutable. A noter que les modifications constitutionnelles découlant de notre adhésion devraient, elles, de toutes façons être soumises à la double majorité. Mais rien n'empêche d'adhérer à l'EEE d'abord et de modifier lois et Constitution ensuite.

2. L'initiative des cantons

Le droit d'initiative appartient à tous les cantons, qui en font assez largement usage. En fait, ce droit se limite à pouvoir faire inscrire un objet à l'ordre du jour du Parlement, celui-ci pouvant décider de lui donner une suite ou de le classer. L'initiative pourrait venir soit de cantons acceptants soit, ce qui aurait plus de poids, de cantons rejetants. Elle inviterait la Confédération à organiser une nouvelle consultation: retour donc au point 1. L'idée part du principe vérifié que les majorités fédérales se construisent d'abord au niveau cantonal: ce n'est que lorsque suffisamment de cantons ont introduit le suffrage féminin que l'objet a été accepté au niveau fédéral. Idem pour l'abaissement de la majorité civique à 18 ans.

Si nous avons donc la démonstration pratique que douze cantons sont favorables à l'EEE, nous pourrions sans grand risque tenter une nouvelle consultation. Le problème, c'est que le droit d'initiative est généralement de la compétence du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil; or ces instances, sur cette question en tout cas, ne reflètent pas l'avis de leurs citoyens: on sait que tous les gouvernements cantonaux étaient favorables à l'EEE. Pour que l'exercice ait vraiment un sens, deux solutions:

– Les cantons qui ont refusé l'EEE mais qui désirent utiliser leur droit d'initiative organisent un vote cantonal, qui n'aura toutefois qu'une valeur consultative.

– Ce sont des citoyens qui se mobilisent et qui demandent, par voie d'initiative populaire dans leur canton, que celui-ci exerce son droit d'initiative au niveau fédéral. Il s'agit donc de récolter des signatures, puis de voter, séparément dans chaque canton.

Dès qu'une majorité de cantons se sont prononcés en faveur d'une nouvelle consultation ou d'une adhésion à l'EEE, un scrutin pourrait être organisé au niveau fédéral. Ces démarches prennent du temps, mais rien n'empêche d'accélérer un peu la procédure habituelle. D'un point de vue pratique, l'entier de l'exercice pourrait être liquidé en dix-huit mois, vote fédéral compris. D'un point de vue politique, il faut évidem-

Les surlendemain

suite de l'édito

réforme des finances fédérales, à l'introduction d'une TVA de taux européen. Mais l'argent peut être non seulement le nerf de notre diplomatie, mais l'occasion de créer une image sinon de générosité, du moins de participation proportionnelle à nos moyens.

Deuxième tâche, le groupe de contact Confédération – cantons doit poursuivre ses efforts. Que les cantons comme tels, à l'instar des Länder allemands, soient représentés à Bruxelles. La capacité cantonale de négociation transfrontalière peut être élargie. Toute évolution du dossier européen dépendra en dernier ressort d'une majorité de cantons. Par eux passe l'apprentissage concret de l'ouverture. Là les cantons romands, forts de la légitimité populaire, ont un rôle moteur à jouer.

AG